

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 02 MARS 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt, le 02 mars à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 21 février 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Hilaire-sous-Romilly, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON - Elisabeth BAUDOUIN

GELANNES : Richard BEGON - Gérard BOILLOD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY - Valérie NOBLET - Francis STEVENNE - Marie-Claire FLORET - Jean BOTELLA - Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Serge GREGOIRE - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN (sauf de la question 20-014 à la question 20-019) - Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN - Martine JUTAND-MORIN (sauf à la question 20-017) - Jérôme BONNEFOI - France COLIN - David FARIA - Dominique BEAUJEAN - Richard RENAUT - Pierre MATHIEU

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Marianne JOLY représentée par Philippe CAIN - Béatrice BERGERON représentée par Pierre MATHIEU

EXCUSES NON-REPRESENTES : Eric VUILLEMIN (de la question 20-014 à la question 20-019) - Martine JUTAND-MORIN (à la question 20-017) - Annie ROUSSEAU - Jean-Patrick VERNET

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Monsieur Jean BOTELLA secrétaire de séance.

**20-002 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL–
BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION
ECONOMIQUE – BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS**

Rapporteur : Bernard BERTON

Pris Acte, à l'unanimité, des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint pour le Budget Principal, par Monsieur Eric VUILLEMIN, Président, au titre de l'exercice 2020.

Pris acte des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint pour le Budget Annexe Zones d'Activités, par Monsieur Eric VUILLEMIN, Président, au titre de l'exercice 2020.

Pris acte des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint pour le Budget Annexe Bâtiments à Vocation Economique, par Monsieur Eric VUILLEMIN, Président, au titre de l'exercice 2020.

Pris acte des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint pour le Budget Annexe Gestion des Déchets, par Monsieur Eric VUILLEMIN, Président, au titre de l'exercice 2020.

A noté que cette présentation, intervenue dans le délai fixé à l'article L.2312-1-2^{ème} alinéa de Code Général des Collectivités Territoriales, a été suivie immédiatement d'un débat.

A dit qu'il sera tenu compte de ces orientations budgétaires dans l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2020

20-003 ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, que l'« Aire de Grand Passage » soit assujettie à la TVA (au taux légal en vigueur), au sein du budget principal de la CCPRS, pour la gestion de l'activité de location d'aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} mai 2020

**20-004 DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2020 – AJUSTEMENT**

Rapporteur : Bernard BERTON

Autorisé, à l'unanimité, avant le vote du Budget Primitif 2020, l'engagement de dépenses d'investissement correspondant à 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2019, suivant le tableau ci-après (qui annule et remplace le tableau de la délibération n°19-125).

20-005 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE 3 COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE ENTERREES SITUEES RUE ARAGO A ROMILLY SUR SEINE

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Romilly-sur-Seine d'un montant de **24 550 €** pour la fourniture et la pose de trois colonnes d'apport volontaire enterrées situées sur le parking Saint-Martin rue Arago.

Dit que le fonds de concours sera versé à la commune de Romilly-sur-Seine lorsqu'elle sera en mesure de présenter le récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public et le bilan financier définitif de l'opération.

20-006 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA REALISATION D'UN FILM SUR LA BONNETERIE AUBOISE

Rapporteur : Richard BEGON

Accepté, à l'unanimité, la demande de subvention de la société CALLYSTA PRODUCTIONS pour la réalisation du documentaire sur la bonneterie auboise,

Autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la société CALLYSTA PRODUCTIONS,

Autorisé le Président, ou le Vice-président par délégation, à signer les actes subséquents à la présente délibération.

20-007 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2020 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET L'OFFICE DE TOURISME DU NOGENTAIS ET DE LA VALLEE DE LA SEINE

Rapporteur : Richard BEGON

Accepté, à l'unanimité, de signer la convention d'objectifs et de partenariat proposée par l'OTNVS,

Autorisé le versement de la somme de 19 030 € à l'OTNVS,

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents à la présente délibération.

20-008 PERMANENCES D'ACCES AU DROIT A LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT – CONVENTIONS TRIENNALES DE PARTENARIAT FINANCIER 2020/2022

Rapporteur : Marie Thérèse LUCAS

Autorisé, à l'unanimité, le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat financier selon les nouvelles modalités définies pour la durée des trois années 2020/2022, avec l'association d'Aide aux Victimes d'Infraction et de Médiation Pénale et de Réinsertion Sociale – Victime France 10 - A.V.I.M.- R.S – France Victimes 10, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles – C.I.D.F.F., l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Aube - A.D.I.L.A, l'association « Solidarité Femmes » et le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Aube - C.D.A.D.

Approuvé le versement des subventions de l'année 2020, d'un montant global de 37 611 €, ainsi précisé :

- A.V.I.M.-R.S-FV10 : 8 358 €.
- C.I.D.F.F : 9 751 €.
- A.D.I.L.A : 5 572€.
- Solidarité Femmes : 5 572 €.
- C.D.A.D : 8 358 €.

Précisé que les concours des permanents de justice pour les années 2021,2022 seront soumis à délibération pour chaque année correspondante.

20-009 CONTRAT DE VILLE - DECLINAISON OPERATIONNELLE -PROGRAMMATION 2020 - EXAMEN DES PROJETS DEPOSES ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie Thérèse LUCAS

S'est prononcé, à l'unanimité, favorablement sur les propositions présentées par les porteurs de projets,

Approuvé le versement des concours financiers aux projets retenus, au titre de la programmation 2020, conformément au tableau ci-joint,

Autorisé le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution pour l'ensemble des porteurs de projet selon la programmation ci jointe.

20-010 CONTRAT DE VILLE – RAPPORT 2018 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION

Rapporteur : Marie Thérèse LUCAS

Pris connaissance, à l'unanimité, de l'avis préalable formulé par le conseil municipal de Romilly-sur-Seine en date du 1er février 2020,

Approuvé le rapport 2018 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

20-011 STERILISATION DES CHATS ERRANTS – AVENANT A LA CONVENTION 2019 DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS– AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Valérie NOBLET

Approuvé, à l'unanimité, l'avenant à la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

Précisé que la convention initiale est ainsi prorogée jusqu'au 31 mars 2020.

Autorisé M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

20-012 CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE OPERATIONNELLE DES ARMEES

Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN

Décidé, à l'unanimité, d'accorder aux agents réservistes une autorisation d'absence de plein droit pour réaliser leurs activités militaires à hauteur de 30 jours cumulés par année civile.

Il est donc accordé aux agents réservistes des conditions plus favorables que celles prévues par la réglementation en vigueur,

Précisé les préavis à respecter, à savoir :

- Pour les périodes de 1 à 3 jours d'absence, le réserviste doit informer son employeur de son absence au moins 1 semaine avant la date prévue.

- Pour les périodes de 4 à 7 jours d'absence, le réserviste doit informer son employeur de son absence au moins 2 semaines avant la date prévue.
- Pour les périodes excédant 8 jours d'absence, le réserviste doit demander l'autorisation de s'absenter à son employeur au moins 3 semaines avant la date prévue.

Autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention liée à la présente délibération.

20-013 CREATIONS D'EMPLOIS

Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN

Décidé, à l'unanimité, de créer les emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet.

Précisé que ces créations prendront effet à la date du 1^{er} juin 2020.

Chargé Monsieur le Président, ou son représentant, de pourvoir à ces nouveaux emplois.

20-014 DELIBERATION SOUMETTANT A DECLARATION PREALABLE L'EDIFICATION DES CLOTURES

Rapporteur : Michel LAMY

Décidé, à l'unanimité, de soumettre à déclaration préalable, l'édification des clôtures sur tout le territoire communal :

- pour celles situées le long des voies et emprises publiques,
- pour celles situées en limite séparative.

Chargé le Président d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol.

Chargé le Président de mettre à jour le PLUi en faisant référence à la présente délibération dans les dispositions générales du règlement.

Précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

Précisé que la présente délibération devient exécutoire dès réception par le Préfet et accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité citées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

20-015 ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE GELANNES

Rapporteur : Michel LAMY

Décidé, à l'unanimité, d'abroger la carte communale de Gélannes ;

Précisé que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département pour abrogation, qui interviendra par un arrêté préfectoral ;

Précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et en mairie de Gélannes ainsi que d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département.

20-016 ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY

Rapporteur : Michel LAMY

Décidé, à l'unanimité : d'abroger la carte communale de Saint-Hilaire-sous-Romilly ;

Précisé que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département pour abrogation, qui interviendra par un arrêté préfectoral ;

Précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et en mairie de Saint-Hilaire-sous-Romilly ainsi que d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département.

20-017 APPROBATION du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VALANT PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU)

Rapporteur : Michel LAMY

Approuvé, à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : Pierre MATHIEU et Béatrice BERGERON), le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacement Urbain (PDU), modifié pour tenir compte des avis de l'Etat et personnes publiques associées, des observations du public et des résultats de l'enquête publique, tel qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Précisé que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.

Précisé que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Précisé que conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire un mois après la transmission à Monsieur le Préfet de la présente délibération et accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité citées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

20-018 INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) ET DELEGATION AU PRESIDENT

Rapporteur : Michel LAMY

Décidé, à l'unanimité, d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLUi, délimitées sur les plans

Décidé d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones de périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines délimitée sur les plans

Chargé Monsieur le Président d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les plans précisant le champ d'application du DPU :

- au directeur départemental des finances publiques ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- aux barreaux constitués près des tribunaux judiciaires ;
- aux greffe des tribunaux judiciaires,

Chargé Monsieur le Président d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol.

Chargé Monsieur le Président de tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme, inscrivant toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Demandé à Monsieur le Président de faire mettre à jour le PLUI, dans les conditions définies par l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

Délégué à Monsieur le Président, ou le Vice-Président par délégation, l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire intercommunal, sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser.

Délégué à Monsieur le Président, ou le Vice-Président par délégation, l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire intercommunal, sur l'ensemble des zones de périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines délimitée sur les plans

Autorisé Monsieur le Président, ou le Vice-Président par délégation à signer tout document administratif et financier à intervenir en application de la présente délibération.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la communauté de communes et une mention en caractères apparents paraîtra sur deux quotidiens locaux dont la diffusion couvre l'intégralité du département, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

20-019 APPROBATION du REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Rapporteur : Michel LAMY

Approuvé, à l'unanimité le Règlement Local de Publicité intercommunal, modifié pour tenir compte des avis de l'Etat et personnes publiques associées, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Précisé que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.

Précisé que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Précisé que conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le règlement local de publicité, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

20-020 SDEA – TRANSFORMATION DU SDEA EN SYNDICAT MIXTE FERME – AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE ET SUR LES STATUTS

Rapporteur : Michel LAMY

Approuvé, à l'unanimité, l'arrêté interpréfectoral en date du 10 décembre 2019 portant projet de périmètre du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube.

Approuvé les nouveaux statuts du futur syndicat mixte fermé adoptés par le Comité du SDEA le 18 décembre 2018

20-021 AIRE DE GRAND PASSAGE - ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DES TARIFS – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°19-62 DU 24 JUIN 2019

Rapporteur : Michel LAMY

Approuvé, à l'unanimité, le projet de règlement annexé à la présente délibération,

Approuvé la fixation des tarifs tels que prévue en annexe du règlement intérieur susmentionné,

Autorisé le Président, ou le Vice-Président, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application de la présente délibération.

20-022 ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA MISE EN CULTURE – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Michel LAMY

Approuvé, à l'unanimité, les dispositions qui précèdent,

Autorisé le Président ou le Vice-Président par délégation, à signer les arrêtés d'autorisations d'occupation temporaire de culture et tous les actes afférents.

20-023 PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE L'EX. AERODROME – REALISATION ET EXPLOITATION DE 2 CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES, DESIGNATION DU LAUREAT – AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LE BAIL

Rapporteur : Jérôme BONNEFOI

Approuvé, à l'unanimité, l'analyse et tous les documents liés à décision de porter la société NEOEN lauréate de l'appel à projet.

Décidé de retenir l'offre de la société NEOEN pour un montant de 8 450€ / Ha/ an sur une surface de 36.5 Ha pour une durée de 30 ans de ces centrales photovoltaïques ainsi que les Indemnités liées à cette offre :

- La prise en charge des frais initiés par la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY SUR SEINE concernant les études réalisées (diagnostics

archéologiques et pyrotechniques) sur les terrains dédiés au projet à hauteur de **227 885.40 €**

- Les indemnités d'immobilisation des terrains pendant la période d'étude du dossier avant le démarrage de la construction de la centrale d'un montant de **375 000€**,

Autorisé Le Président ou son représentant à négocier les termes définitifs du bail et tout autre document (administratif, juridique et technique) servant à la réalisation et l'exploitation à intervenir entre la société NEOEN et la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY SUR SEINE.

Autorisé le Président ou son représentant à signer le BAIL EMPHYTHEOTIQUE pour la poursuite de ce projet avec le candidat lauréat NEOEN,

Informé que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget « Zone d'activités Economiques – CPV1 et CPV2 »

20-024 EXTENSION DE LA ZONE ECONOMIQUE JOSEPH MARIE JACQUARD II – RETROCESSION DES PARCELLES BP 149 et BR 129 SISES A ROMILLY SUR SEINE AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE EN VUE DE LA REALISATION DU GIRATOIRE OUEST

Rapporteur : Jérôme BONNEFOI

Décidé, à l'unanimité, de procéder à la rétrocession des parcelles de terrain cadastrés BR 129 (2810) et BP 149 sur la commune de ROMILLY-SUR-SEINE, appartenant à la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, au département de l'Aube pour un euro symbolique.

Autorisé le Président ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires et à signer les actes ainsi que tous autres documents administratifs relatifs à cette opération,

Informé que tous les frais divers liés à cette rétrocession seront à la charge du Département de l'Aube rédacteur de l'acte,

Indiqué que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe « Zones d'activités économiques – Zone JACQUARD ».

20-025 EXTENSION DE LA ZONE ECONOMIQUE JOSEPH MARIE JACQUARD II – OFFRE DE CONCOURS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE OUEST

Rapporteur : Jérôme BONNEFOI

Approuvé, à l'unanimité, la convention d'offre de concours à intervenir entre le Département de l'Aube et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine pour un montant de 320 000 € ;

Pris acte que la CCPRS s'engage également à contribuer à verser, en une seule fois après la réalisation des travaux, au Département de l'Aube, la somme due réelle au titre de sa participation **aux frais de réalisation** occasionnés par la construction de ce giratoire.

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé des affaires économiques à réaliser les démarches nécessaires et à signer les actes ainsi que tous autres documents administratifs relatifs à cette opération,

Autorisé le Président et ou à signer la convention définitive ;

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe zone d'activité.

20-026 PARC D'ACTIVITES AEROMIA - SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS SUR LA PARCELLE SECTION AO N° 549 SISE 13 RUE MARYSE BASTIE

Rapporteur : Jérôme BONNEFOI

Autorisé, à l'unanimité, ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la canalisation susvisée ;

Approuvé la convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour la réalisation à demeure dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 0,5 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section AO n° 549 du Parc d'Activités Aéromia, sise 13 rue Maryse Bastié appartenant à la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE ;

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ;

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire, ou tout autre délégué communautaire, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents y afférents ;

Précisé que cette convention sera réitérée par acte authentique, les frais dudit acte resteront la charge d'ENEDIS.

20-027 BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE D « JEAN-PAUL VENTURA » - REGLEMENT DE COPROPRIETE

Rapporteur : Jérôme BONNEFOI

Approuvé, à l'unanimité, l'état descriptif de division et le règlement de copropriété du bâtiment à vocation économique de 2200 m²,

Dit que les frais relatifs au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division seront à la charge de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE,

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à signer l'état descriptif de division et le règlement de copropriété du bâtiment à vocation économique de 2200 m².

20-028 EVOLUTION DU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPF) – CONSULTATION OFFICIELLE DES COLLECTIVITES SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT - AVIS

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Emis, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de décret modifiant le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine

20-029 AVENANT AU CONTRAT D'ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BUSINESS SUD CHAMPAGNE

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE au GIP Business Sud Champagne à compter du 1er juillet 2020 ;

Pris note du montant de contribution fixée à hauteur de un (1) Euro par habitant et par an, soit sachant que notre Communauté de Communes compte à ce jour 19 030 habitants, 19 030.00 € y compris pour l'année 2020 et autorise le (la) Président(e) à inscrire cette dépense au budget communautaire en section de fonctionnement ;

Désigné Madame ou Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE en qualité de représentant « titulaire » et Madame ou Monsieur Le Vice-Président en charge des affaires économiques de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE en qualité de représentant « suppléant » pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP Business Sud Champagne et l'autorise, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;

Donné tous pouvoirs au (à la) Président(e) ou son représentant pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer la convention correspondante et les éventuels avenants à la convention ou tous documents relatifs à ce dossier.

20-030 USINE SO FAST SO GOOD – AVENANT N°3 AU BAIL COMMERCIAL EN COURS ET DISPOSITIONS POUR LA CESSION DES LOCAUX LOUÉS – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Autorisé, à l'unanimité, le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au bail commercial en l'état futur d'achèvement du 6 septembre 2016 joint à la présente délibération ;

Autorisé le Président à définir les termes définitifs de l'avenant n°3 au bail commercial en l'état futur d'achèvement du 6 septembre 2016 ;

Autorisé le Président ou son représentant à signer une promesse unilatérale de vente étant précisé que les conditions de la vente des Locaux Loués sont définies par acte authentique séparé selon les conditions financières de l'avenant au Bail n°3 joint à la présente délibération ;

Autorisé le Président à définir les termes définitifs de la promesse unilatérale de vente étant précisé que les conditions de la vente des Locaux Loués sont définies par acte authentique séparé selon les conditions financières de l'avenant au Bail n°3.

**FAIT A ROMILLY-SUR-SEINE
ET PUBLIE LE 13 MARS 2020**



Le Président,

Eric VUILLEMIN